

MINISTÈRE  
DE  
INSTRUCTION PUBLIQUE  
BEAUX-ARTS.  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,  
le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites; Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942

.....



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle St-Jean de la commanderie et le cimetière l'entourant à AMBRES (Tarn) ensemble sis sur les parcelles cadastrales n° 590 à 593 - de la Section D - appartenant à la commune.

En ce qui concerne la chapelle la mesure vise les façades élévations et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'AMBRES.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 NOV 1942

Par délégation  
Le conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

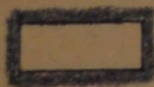
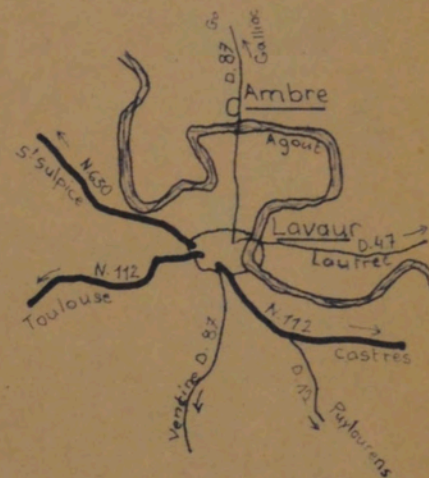
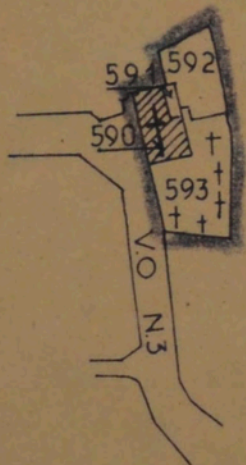




TARN  
**AMBRES**  
 CANTON: CASTRES  
 ARROND<sup>t</sup>: LAVAUR

LA CHAPELLE S<sup>t</sup> JEAN DE LA COMMANDERIE

Michelin au 200.000° N° 82, pl. 9.



partie inscrite

extrait du plan cadastral  
 section D.

Sont inscrits sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle St-Jean de la Commanderie et le cimetière l' entourant, à AMBRES ( Tarn ). Ensemble sis sur les parcelles cadastrales N°s 590 à 593 de la section D appartenant à la commune.  
 En ce qui concerne la chapelle la mesure vise les façades élévations et toitures.

( Arrêté du 11 Novembre 1942 )